Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 14/04/2023



## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNA** ID: 081-200034056-20230411-D2023\_48-DE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES **DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

## Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS: MMES AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL -COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN -RABOU - MM BARBERA - BAZART - BRESSOLLES - CRIQUET - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE -MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - THOMAS - VIALA B.

- M. Philippe LAROCHE a donné pouvoir à M. Raymond GARDELLE
- M. Laurent VANDENDRIESSCHE a donné pouvoir à Mme Christine VALERO
- M. Thierry DAGUZAN a donné pouvoir à M. Jean-Jacques AYRAL

## N° 2023/48

Objet : Enfance-Jeunesse : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 conclue avec l'association « ALPA » située à St Paul Cap de Joux et Vielmur

Monsieur le Président rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission « Enfance-Jeunesse & Sports » afin de structurer le partenariat entre les associations gestionnaires des structures d'accueil de loisirs et la CCLPA.

Ce partenariat se contractualise par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs comprenant un socle fixe pour trois ans et un avenant qui sera discuté annuellement. Le financement pluriannuel pour l'activité relative à l'accueil des vacances scolaires et des mercredis après-midis en période scolaire a été établi à 75.000 € par an réparti comme suit : 32.000 € pour l'accueil de loisirs situé à Vielmur et 43.000 € pour l'accueil de loisirs situé à Saint Paul Cap de joux pour la partie fixe et sera complété d'un avenant annuel permettant d'actualiser projet et budget, sur la base d'une présentation argumentée des actions projetées par l'association (fréquentations, évolution des projets pédagogiques, innovations et événements particuliers, évolution et problématiques d'emploi et de vie associative, questions matérielles et d'investissement, ...). Monsieur le Président précise par ailleurs les modalités de versement : il a été convenu en art. 5 que la CCLPA versera 50.000 € au plus tard le 1er mars de chaque année et le solde de 25.000 € ainsi que l'avenant seront versés en juillet, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'art. 4.3 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'art. 3.4.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 à conclure avec l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout » située à Saint-Paul-Cap de Joux et Vielmur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 à conclure avec l'Association
- « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout » située à Saint-Paul Cap de Joux et à Vielmur,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président Thierry BARDOU Le secrétaire de séanceutres Martine KAZIMIERO

TE DE CO